

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Les cantons de Vaud et Neuchâtel se coordonnent pour tirer un loup isolé responsable de nombreuses prédati**

**Plusieurs attaques de loup sur des animaux de rente sont survenues récemment de part et d'autre de la frontière entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Désormais disponibles, les résultats des analyses génétiques montrent que l'individu responsable de la mort d'au moins onze animaux de rente est le loup mâle M121. Ce prédateur est déjà connu pour de nombreuses prédati**

Les Cantons de Vaud et de Neuchâtel ont reçu les premiers résultats des analyses ADN qui font suite aux nombreuses prédati

Depuis le début du mois de mars, plus de vingt animaux de rente ont été tués par le loup de part et d'autre de la frontière entre les cantons de Vaud et Neuchâtel. Pour onze d'entre eux, la responsabilité de M121 est démontrée. Entre 2021 et 2025, ce loup isolé avait déjà commis au moins 50 attaques sur des animaux de rente dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Berne.

Dans ce contexte, les Cantons de Vaud et Neuchâtel ont décidé, de manière coordonnée, d'autoriser le tir de M121 sur leur territoire respectif. Le cadre fédéral prévoit que cette procédure est de responsabilité cantonale s'agissant des loups isolés qui causent des dommages importants.

#### Un loup isolé

Lors des attaques survenues dans le Jura Nord vaudois ce printemps, plusieurs loups ont été observés sur les lieux des prédati

responsables des attaques. Dans sa réponse, l'OFEV a rappelé qu'en vertu du cadre légal existant, une régulation immédiate n'était pas possible s'agissant de loups appartenant à une meute. La loi fédérale sur la chasse interdit en effet toute action de régulation au sein d'une meute durant la période de reproduction. Les premières mesures de régulation peuvent intervenir à partir du 1<sup>er</sup> juin uniquement.

Les résultats d'analyse délivrés le 13 mai 2025 montrent cependant que c'est bien le mâle isolé M121 qui est à l'origine de certaines attaques. Cet élément nouveau permet au Canton de Vaud de passer par la régulation de compétence cantonale prévue à l'article 9 de l'ordonnance sur la chasse (OChP).

#### Autre autorisation de tir côté vaudois

Depuis le mois d'avril, des comportements indésirables répétés d'un individu de la meute du Mont Tendre, vraisemblablement M351, ont également été observés. La sévérité des incidents relevés conduit le Canton de Vaud à prendre une autre décision de tir en raison d'un comportement susceptible d'évoluer vers l'agressivité, conformément à l'art 9c de l'OChP.

Les décisions de tir délivrées ce jour par les Cantons de Vaud et de Neuchâtel entrent en force le 16 mai 2025 et sont valables 60 jours. Leur mise en œuvre sera assurée par les agents de la Police faune-nature des deux Cantons.

Les autorisations de tirs délivrées sur Vaud et Neuchâtel font l'objet d'un avis dans la Feuille des avis officiels du 16 mai 2025.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 16 mai 2025

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat, [021 316 40 27](tel:0213164027)

DDTE, Laurent Favre, conseiller d'Etat, Canton de Neuchâtel, [032 889 67 00](tel:0328896700)